

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2017

En exercice : 48	L'an deux mil dix-sept, le deux mars à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pontorson étant réunis en Mairie de Pontorson après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DENOT, Maire.
Présents : 30	
Absents : 18	
Procurations : 6	
Votants : 36	
Date de convocation : Le 16 février 2017	<b>Membres présents</b> : Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick, Mme BAUMEL Annick, M. BELLOIR André-Jean, M. BICHON Vincent, M. CACHERA Daniel, Mme CHANVRY Alda Mme CHAUVIN Violetta, Mme CHESNAY Delphine, Mme COLLIN Armelle, Mme COQUEMAN Stéphanie, M. DECHANCÉ Eric, M. DELAMARCHE Vincent, Mme DELEPINE Véronique, M. DENOT André, Mme DESGRANGES Noëlle, Mme DOBETZKY Christelle, , Mme GARDIN Isabelle, M. GAVARD Jean-Yves, M. GAZENGEL Michel, M. GROMELLON Jacques, Mme GUERIN Monique, M. LABYT Jean-Louis, Mme MASSIN Émilie, M. PAYEN Jérôme, M. ROBIDEL Sébastien, M. ROYER Philippe, M. RUAUX Christophe, M. RUBY Philippe, Mme SCHVAN Nicole, Mme TRINCOT Rachelle. <b>Absents</b> : Mme ALDERSLEY (procuration à M. PAYEN Jérôme), M. BARRÉ Jean Noël, M. DELACHIENNE Nicolas, M. DERIEUX Charles, Mme DUMONT Magaly, M. DUPRÉ Frédéric (procuration à M. DENOT André), Mme FAUCONNIER Sylvie (procuration à Mme DOBETZKY Christelle), Mme FILLATRE Jans, Mme FLEURY-LENDORMY Maryvonne, M. GANCHE Jean-Luc, M. HAMARD Denis, Mme HAMON Catherine, Mme JOUENNE Laure (procuration à Mme COQUEMAN Stéphanie), M. LEBEL Didier, M. LEMETAYER Claude (procuration à Mme AMELINE FRESNEAU Mariannick), PLIN Claude, M. POREE Lionel (procuration à Mme TRINCOT Rachelle), M. POULAIN Anthony. Secrétaire de séance : Madame CHAUVIN Violetta

Monsieur le Maire remercie M. Verpillat, comptable public de la Commune de Pontorson de sa présence et demande, afin de le libérer plus tôt, de modifier l'ordre du jour du conseil en débattant d'abord des orientations budgétaires et de l'adoption du principe de neutralité fiscale. Le conseil accède à cette demande

**2017/12: Débat d'orientations budgétaires**

Vu les articles L2312-1 et L1111-2 du CGCT

Vu les articles 11 et 12 de la loi ATR du 3/02/1992

Monsieur Bichon présente le rapport d'orientations budgétaires. M. le Maire rappelle que le principe de neutralité fiscale est mis en place afin que le regroupement des EPCI n'ait pas d'incidence sur les contribuables. Il souhaite que la Commune joue le jeu et espère qu'il en sera de même des autres Communes. Concernant la contribution au redressement des finances publiques, M. Dechancé estime que l'économie réalisée par l'Etat est infime par rapport à son budget. Monsieur Gazengel demande dans un premier temps si le reversement prévu de la Communauté d'agglomération vers la Commune est prévu uniquement en 2017 ou sera annuel, dans un second temps si Macey et Vessey ont été prises en compte. Monsieur Bichon répond d'une part que l'attribution est versée chaque année mais qu'en revanche elle est figée, d'autre part que la fusion et le lissage des taux ont été pris en compte.

Monsieur Dechancé s'interroge sur le transfert de la compétence eau potable et les éventuelles conséquences des emprunts conclus sur le budget correspondant en termes d'attribution de compensation. Monsieur Bichon répond que la compétence eau potable n'est pas concernée par l'attribution de compensation car il s'agit d'un service public industriel et commercial dont le budget doit s'équilibrer, il n'y a pas transfert de fiscalité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le transfert de la zone d'activités à la communauté d'agglomération. Monsieur Verpillat précise que les terrains en vente font l'objet d'une cession entre la Commune et l'EPCI. La cession peut avoir lieu en une seule fois ou lors de la vente des terrains à des tiers.

A la demande de M. Gromellon, il est précisé que les restes à réaliser du budget annexe eau potable sont effectivement positifs : la subvention relative au projet de sectorisation a été notifiée et donc engagée alors que seul le contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu et engagé en dépenses.

Monsieur Verpillat insiste sur l'intérêt du tableau relatif à l'autofinancement démontrant la bonne santé financière de la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

### **2017/13: Adoption du principe de neutralité fiscale suite a la création de la communauté d'agglomération**

Par arrêtés préfectoraux en date des 3 octobre et 27 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été créée en regroupant les communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- Communauté de communes du **Mortainais**
- Communauté de communes de **Saint-Hilaire du Harcouët**
- Communauté de communes de **Saint-James**
- Communauté de communes du **Val de Sée**

Au cours de l'année 2016, une étude sur les conséquences financières et fiscales de la création de la Communauté d'Agglomération avait été confiée au cabinet Ressources Consultant Finances (RCF) pour mesurer les incidences de ce regroupement.

Synthétiquement, le code général des impôts prévoit des dispositifs réglementaires en matière de fiscalité ménage (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) et en matière de cotisation foncière des entreprises (CFE). Concernant la CFE, il est fait application du calcul du taux moyen pondéré des EPCI fusionnés. Concernant la fiscalité « ménage », deux possibilités peuvent s'appliquer :

- le calcul des taux moyens pondérés des EPCI fusionnés avec possibilité de lissage sur une période maximale de 12 ans
- le calcul des taux moyens pondérés consolidés (communes + EPCI)

Toutefois, après simulation des incidences fiscales prévues par la législation, il s'avère que des inégalités fiscales vont apparaître sur le territoire communautaire. Ces inégalités s'expliquent par des modalités de calcul différentes appliquées lors du passage en Taxe Professionnelle Unique.

Le 23 juin 2016, une restitution de l'étude avait été faite à l'ensemble des élus du nouveau périmètre lors d'une réunion à Saint James pour proposer une solution alternative afin de :

- conserver un même niveau de pression fiscale consolidé pour le contribuable (commune + EPCI) avant et après fusion

- garantir au futur EPCI un niveau de recettes fiscales équivalent au cumul des recettes fiscales des EPCI fusionnés

Cette possibilité consiste à appliquer, dès la première année, le taux moyen du nouvel EPCI et de demander, simultanément, aux communes de modifier leur taux communal pour que le total du taux « communal – nouvel EPCI » soit identique au taux « communal – communauté de communes 2016 ». Ce qui permet une neutralité fiscale pour le contribuable. La différence de recettes (en plus ou en moins) est compensée par une attribution de compensation permettant ainsi une neutralité financière pour la commune.

Cette solution qui a été validée par le comité de pilotage de la fusion doit toutefois faire l'objet d'un large consensus de l'ensemble des communes du territoire pour être applicable.

Une actualisation de l'étude vient d'être réalisée par le cabinet RCF et présentée, par territoire, aux élus et secrétaires de mairie avec un retour positif pour la mise en œuvre du dispositif de neutralité.

Ce mécanisme d'ajustement s'appuie sur le principe de libre fixation des attributions de compensation validé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux.

Par ailleurs, afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, le conseil communautaire, réuni le 23 février dernier, a décidé d'arrêter la structure de ses taux de fiscalité comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,15%
- Taxe sur le foncier bâti : 5,22%
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,62%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le principe d'application de la neutralité fiscale comme présenté ci-dessus

Monsieur Verpillat quitte la salle du Conseil

### **Plan local d'urbanisme intercommunal – Débat sur le plan d'aménagement et de développement durables**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des travaux relatifs à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire de l'ex communauté de communes Avranches-Mont Saint-Michel. Préalablement à l'examen par le conseil communautaire du Plan d'aménagement et de développement durables prévu le 13 avril prochain, il est demandé aux conseils municipaux situés sur le territoire concerné de débattre des objectifs et dispositions prévus dans le document, transmis aux élus avec la note de synthèse.

Monsieur le Maire fait part des observations de la commission aménagement du territoire, urbanisme et environnement et invite le conseil à débattre.

Les élus constatent que l'augmentation du nombre d'habitants correspond à 10 % de la population actuelle. Si cet objectif semble ambitieux les atouts du territoire semblent permettre de l'atteindre : voie de communications, A84, développement possible de l'économie touristique.

Interrogé sur la répartition prévue de l'accroissement de population, M. le Maire précise la définition des trois secteurs définis (pôle urbain majeur, pôles d'appuis, communes rurales et littorales). La volonté de maintenir les services dans les pôles d'appui est réaffirmée. Monsieur le Maire rappelle également qu'il convient d'être vigilant sur la consommation d'espaces dans les secteurs agricoles des Communes rurales.

Les élus sont satisfaits de la prise en compte de la vacance et des propositions faites pour y remédier (OPAH...). Toutefois il faut tenir compte pour Pontorson du phénomène de saisonnalité de l'hébergement de certains employés sur le secteur, les logements sont vacants lors du recensement en janvier alors qu'ils sont occupés à partir du printemps.

Comme indiqué lors de la commission aménagement du territoire, urbanisme et environnement, le conseil estime que le qualificatif de « baie étendue » n'est pas adapté et préférerait que d'autres termes plus significatifs du paysage soient trouvés, le terme de zone alluvionnaire est proposé.

Les élus se félicitent des dispositions prévues pour le changement de destination des immeubles qui ne sont plus à usage agricole mais s'interrogent sur la cartographie retenue pour signaler « la valorisation du patrimoine bâti rural dans le cadre de changement de destination »

Le conseil propose de remplacer la phrase « la protection des populations et des biens est une préoccupation à développer dans les stratégies d'aménagement du territoire » par

« la protection des populations et des biens est une préoccupation à raisonner dans les stratégies d'aménagement du territoire et elle doit tenir compte de la morphodynamique de l'Estran »

Le PADD et les documents d'urbanisme devront tenir compte de l'évolution du TRI de Saint Malo

### **2017/14 Acquisition des parcelles AM 59 et AM 61**

M. le Maire propose au conseil d'acquérir les parcelles AM 59 (13 217 m<sup>2</sup>) et AM 61 (114 m<sup>2</sup>), limitrophes de la salle polyvalente située chaussée de Villechêrel, pour la somme de 2 €/M<sup>2</sup> soit 26 434 €, sous réserve que la collectivité puisse y réaliser une aire de stationnement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité**

- DECIDE D'ACQUERIR les parcelles AM 59 et AM 61 pour la somme de 2 € le M<sup>2</sup> soit 26 434 € sous réserve que la collectivité puisse y réaliser une aire de stationnement,
- DESIGNE Maître Serrand comme notaire,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et l'autorise à déléguer sa signature.

### **2017/15 Acquisition de la parcelle 065 A 513p**

M. Bichon présente au conseil le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle 065 A 513 (environ 2700 m<sup>2</sup>) pour la somme de 6 €/m<sup>2</sup> afin de constituer une réserve foncière,

Pour répondre aux questions de M. Gazengel relatives à la gestion du pluvial dans ce secteur, M. Bichon rappelle les dispositions prises lors des travaux de voirie rue de la métairie, dans le projet de viabilisation du petit verdun ainsi que le projet de cession d'une partie de la voie communale des venelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la l'unanimité**

- DECIDE D'ACQUERIR une partie de la parcelle 065 A 513p pour la somme de 6 € le M<sup>2</sup>
- DESIGNE Maître Serrand comme notaire
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et l'autorise à déléguer sa signature

**2017/16 Création de postes :**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

– DECIDE DE CREER :

- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 8/05/2017
- Un poste d'adjoint technique du 1/04 au 30/09/2017 à temps non complet 28/35 ème pour le fonctionnement de l'auberge de jeunesse
- Un poste d'adjoint technique du 1/05 au 31/08/ 2017 à temps non complet 20/35 ème pour le fonctionnement de l'auberge de jeunesse.

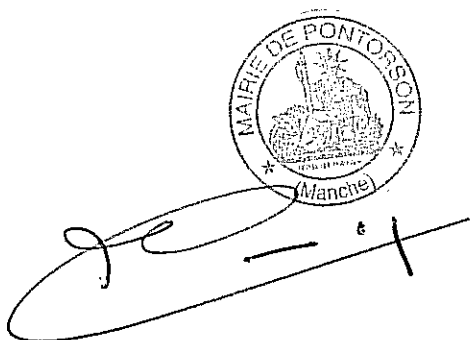
Constatant que l'ordre du jour est épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h25.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme.

**André DENOT**  
**Maire de Pontorson**

**Violetta CHAUVIN**  
**Secrétaire de séance**



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Pontorson, Manche. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PONTORSON' at the top, a central emblem, and 'Manche' at the bottom. A large, stylized handwritten signature is written over the stamp.